

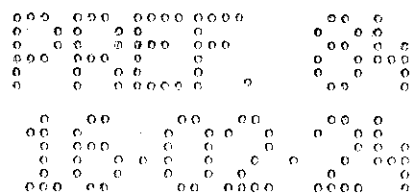
**16 FEV. 2024**  
**2024-051**

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE VAUCLUSE**

80 Rue Marcel Demonque  
AGROPARC - CS 60508  
**84908 AVIGNON cedex 9**

Tel. 04.32.44.89.30

Avignon, le 12 février 2024



**N° 24/048**

**Arrêté du Président portant prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude  
d'accès au grade d'Animateur territorial,**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'Etat d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et des concours pendant la crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret 2022-122 du 4 février 2022, prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la Fonction Publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs,

Vu le décret n°2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Président n°19/77 du 22 janvier 2019 portant ouverture par le Centre de Gestion de Vaucluse pour le compte de la région PACA du concours d'accès au grade d'animateur territorial,

Vu l'arrêté n°19/154 du 17 juillet 2019 portant composition du jury du concours d'accès au grade d'animateur territorial,

Vu l'arrêté n°20/062 du 15 juillet 2020 fixant les modalités d'organisation des épreuves d'admission du concours d'accès au grade d'animateur territorial,

Vu le procès-verbal d'admission du jury du dernier concours d'animateur territorial du 31 janvier 2020,

Vu l'arrêté n°23/069 du 1<sup>er</sup> février 2023 portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial,

Considérant les nominations,

### ARRETE

**Article 1 :** Conformément aux dispositions des ordonnances n°2020-351 du 27 mars 2020 et n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relatives à l'organisation des examens et des concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, il convient de procéder au maintien de l'inscription sur liste des lauréats de la session 2019. Le décompte de la période de quatre ans d'inscription sur liste d'aptitude prévu à l'article L.325-39 du Code Général de la Fonction Publique est suspendu pendant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus, soit 134 jours et la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 octobre 2021 inclus, soit 304 jours.

**Article 2 :** A compter du 18 février 2024, la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur est établie, par ordre alphabétique, comme suit :

| Nom           | Prénom   |
|---------------|----------|
| BOUZAFFOUR    | Smaail   |
| GRANGIER      | Maxime   |
| KISS-AGOSTINI | Hajnalka |
| SALLE         | Florence |

**Article 3 :** Cette réinscription est valable du **18 février 2024 au 30 avril 2025**.

**Article 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à Madame la Préfète du Département de Vaucluse.

Le Président  
CENTRE DE GESTION  
DE  
VAUCLUSE  
Maurice CHABERT.

